

Aurillac, lundi 4 juillet 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Signature du Contrat territorial de santé mentale du Cantal : l'engagement pour l'amélioration du parcours et de la prise en charge de la santé mentale

Après ces deux années de crise sanitaire qui ont fortement impacté l'ensemble des acteurs du secteur social, médico-social et sanitaire, la signature du Contrat Territorial de Santé Mentale ce jour, représente l'aboutissement d'un long travail de réflexion et de concertation entre un large spectre d'acteurs de champs différents.

Missionnés par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 2 août 2018, le Conseil Territorial de Santé du Cantal et plus particulièrement la Commission Spécialisée en Santé Mentale ont travaillé à l'élaboration du Projet Territorial de Santé Mentale du Cantal. Cet outil, élaboré sur la base d'un diagnostic local a été construit par les acteurs locaux, pour répondre aux problématique des habitants. La réussite de sa déclinaison à l'échelle cantalienne est due à l'engagement particulièrement volontaire des acteurs du département et de la délégation départementale de l'ARS qui s'est pleinement investie dans le soutien à ce nouvel outil.

En préambule, il est important de rappeler la définition de la **Santé Mentale** :

La santé mentale est une composante essentielle de la santé et représente bien plus que l'absence de troubles ou de handicaps mentaux. Selon l'OMS, la santé mentale est un « état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive, et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté ».

Ce projet a d'abord débuté par l'élaboration d'un diagnostic territorial de santé mentale réalisé en 2018 et 2019, pour lequel une centaine d'acteurs issus du secteur associatif, social, médico-social et sanitaire a contribué. Ce diagnostic, consultable sur https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dtسم_15.pdf a été réalisé avec l'appui de l'Observatoire Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce diagnostic est un outil au service des acteurs de la santé mentale, qui disposent de la connaissance et de l'expertise de leur pratique quotidienne, et qui repèrent les besoins de la population qu'ils rencontrent dans le cadre leurs missions. Ainsi, il a permis d'identifier les forces et les faiblesses du parcours en santé mentale dans le département, et d'aider les acteurs de la Commission spécialisée en santé mentale dans la rédaction d'un Projet Territorial de Santé mentale. La crise sanitaire ayant

perturbé l'écriture du Projet Territorial de Santé Mentale avec les opérateurs locaux comme initialement envisagé les membres de la Commission spécialisée en santé mentale, ces deniers ont mené un travail minutieux de recensement des projets pertinents, existants ou à construire, en lien avec un groupe d'experts locaux.

Après plus d'un an de travail, en collaboration également avec l'Agence Régionale de Santé, le projet Territorial de Santé Mentale du Cantal, décliné au travers de 9 fiches actions est validé. Il a pour objectif de faciliter les parcours de soins pour les personnes avec des troubles ou des handicaps mentaux, mais aussi d'améliorer la santé mentale des cantaliens (au sens large du terme).

L'aboutissement de ces travaux se traduit par la signature d'un contrat, entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Territorial de Santé. Ce contrat, vient d'une part formaliser la volonté de déployer leurs efforts dans la mise en œuvre du Projet Territorial de Santé Mentale, et d'autre part témoigner d'une vision partagée et d'un engagement conjoint des acteurs du territoire et de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans la réussite des objectifs stratégiques du Projet Territorial de Santé Mentale et l'atteint des ambitions déclinées au sein des 9 fiches action.

Pour garantir la mise en œuvre de ce projet, l'ARS finance un poste de coordonnateur départemental dont la mission consiste à assurer le suivi et l'évaluation du Projet Territorial de Santé Mentale.

Par ailleurs, des financements du Fonds d'Intervention Régional ont d'ores et déjà, ou pourront être alloués pour atteindre les objectifs stratégiques des fiches actions. Pour information, les nouveaux financements alloués à la santé mentale pour le département du Cantal se sont élevés à 750 000 euros pour 2020 et devraient atteindre, pour 2022, 2,8 Millions d'euros.

Recruté en août 2021 par l'Adapei du Cantal (volontaire pour porter ce poste) Mr Thibaut GRANGE, coordonnateur du Projet Territorial de Santé Mentale, a pour principales missions :

- d'animer, de coordonner et d'évaluer le déploiement des fiches action du PTSM.

Pour cela, le coordonnateur :

- organise et anime les réunions nécessaires au niveau territorial ;
- prépare et met en œuvre des groupes de travail thématiques ;
- facilite l'échange d'information entre partenaires ;
- centralise les informations communiquées par les pilotes d'actions ;
- veille à la cohérence entre le déploiement de différentes fiches actions ;
- participe aux réunions régionales des coordonnateurs.

Pour Mr GRANGE, les enjeux de ce poste sont multiples et complexe : *« Le PTSM représente un ambitieux projet rassemblant un ensemble d'acteurs de différents champs. Comme vous l'avez compris à travers la définition de la Santé Mentale, l'amélioration, la promotion, le parcours de soin, l'éducation à la santé mentale concerne l'ensemble des acteurs. Chaque association, institutions, élus, citoyen, à un rôle à jouer. Chacun peut contribuer, dans son discours et ses actes au quotidien, à changer les représentations sociétales sur la santé mentale. Le coordonnateur doit être un facilitateur pour permettre d'accompagner les acteurs dans la mise en place de leurs projets en fluidifiant les connexions interprofessionnels et inter-institution afin de favoriser la prise en compte de la santé mentale par tous.*

Je suis convaincu que les projets forts, innovants et concrets inscrits dans le PTSM contribueront à améliorer la santé mentale des cantaliens à tous les niveaux : que ce soit dans la prévention, le repérage, l'orientation, la prise en charge, ou la destigmatisation. »

Le Contenu du Projet Territorial de Santé Mentale du Cantal

Le PTSM du Cantal **est composé de 9 fiches actions locales** répondants à 6 ambitions nationales. Elles déclinent le projet de manière pragmatique et opérationnelle, en actionnant des leviers stratégiques d'évolution des pratiques et des organisations en vue de contribuer à la transformation systématique des réponses apportées aux cantalien(ne)s.

La signature du CTSM conforte le déploiement de ces fiches actions et donne un nouvel élan à la mise en œuvre du PTSM du Cantal.

Les 6 priorités du PTSM :

Priorité du PTSM n°1 : Repérage précoce des troubles psychiques, de l'élaboration d'un diagnostic et de l'accès aux soins et aux accompagnements sociaux ou médico-sociaux.

Priorité du PTSM n°2 : Parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes souffrant de troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur inclusion sociale.

Priorité du PTSM n°3 : Accès des personnes présentant des troubles psychiques à des soins somatiques adaptés à leurs besoins.

Priorité du PTSM n°4 : Prévenir et prendre en charge les situations de crise et d'urgence.

Priorité du PTSM n°5 : Respect et promotion des droits des personnes présentant des troubles psychiques, du renforcement de leur pouvoir de décider et d'agir et de la lutte contre la stigmatisation de ces troubles.

Priorité du PTSM n°6 : Des conditions d'action sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la santé mentale.

	Fiche action	Objectifs stratégiques
Fiches actions transversales et prioritaires	<u>Fiche action 7 : santé mentale et prévention du suicide</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser un réseau local de partenaires pour prévenir le suicide sur le département • Mobiliser largement et former les acteurs concernés • Renforcer les connaissances des acteurs sur prévention et postvention du suicide sur le territoire
	<u>Fiche action 8 : Prise en charge des situations de crise et d'urgence</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire le délai d'attente aux urgences pour les personnes en crise psychique bénéficiant d'un suivi psychiatrique et médical. • Construire une filière départementale de prise en charge des jeunes 12-20 ans en situation de crise psychique. • Renforcer les compétences des professionnels sur la gestion / prévention des situations de crises et d'urgence en amont et faciliter leur communication avec le service des urgences et les modalités de prise en charge aval.
Fiches action sur les parcours et l'inclusion	<u>Fiche action 4 : Réhabilitation psychosociale</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des programmes d'éducation thérapeutique du patient en lien avec la santé mentale • Soutenir des actions probantes d'aide / maintien en réhabilitation psychosociale • Former les professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social à la réhabilitation psychosociale • Conforter un réseau de réhabilitation psychosociale dans le Cantal en lien avec le CHU de Clermont-Ferrand et le Vinatier de Lyon.

Fiches action sur les parcours et l'inclusion	<u>Fiche action 5 : accès aux droits et aux soins des personnes en situation de handicap psychique</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la prise en charge des soins médicaux et l'opérabilité des patients bénéficiant d'une mesure de protection. • Création d'un parcours de soins ambulatoire des personnes handicapées psychiques (handi-consult) • Amélioration de l'accessibilité physique pour les personnes en situation de handicap psychique au sein des établissements de santé : stationnement, bureau des entrées... • Mise en place d'actions de prévention au bénéfice des personnes en situation de handicap et concernant toutes thématiques de santé. • Proposer un accompagnement pluridisciplinaire (social, médical, psychologique) pour un public très précaire avec des problématiques en santé mentale. • Développer l'offre de réadaptation sociale existante et à venir.
	<u>Fiche action 6 : respect et promotion des droits des personnes présentant des troubles psychiques</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter au grand public et aux professionnels une information objective, claire et compréhensible sur les maladies mentales, les possibilités thérapeutiques et le dispositif de soin afin de lutter contre les préjugés et les représentations négatives. • Sensibiliser aux droits des usagers en santé mentale • Favoriser les actions de prévention primaire, secondaire et tertiaire en santé mentale permettant l'inclusion des personnes fragiles. • Valoriser les actions de formation initiales et continue des professionnels médico-sociaux sur la Santé Mentale
Fiches actions sur les soins	<u>Fiche action 2 : Développement de la télé-médecine en santé mentale</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des outils de communication facilitant les échanges interprofessionnels. • Mettre en place un lieu d'échange autour de situations pour travailler sur la prévention et le suivi des cas stabilisés et simples. • Fluidifier l'orientation des personnes en grande difficulté.
	<u>Fiche action 9 : Prise en charge des traumatismes et violences</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser l'accueil et la coordination de la prise en charge hospitalière de la victimologie ou des violences. • Accompagnement psycho-éducatif des enfants de femmes victimes de violences conjugales. • Faciliter le parcours de soins des patients nécessitant une prise en charge psycho-traumatique
Fiche action sur la prévention et la promotion de la santé mentale	<u>Fiche action 1 : Conseils Locaux en Santé Mentale (CLSM)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les acteurs du territoire aux enjeux de la santé mentale • Définir les priorités locales en santé mentale, • Construire des projets en réponse aux problématiques locales et, • Coordonner les actions des partenaires qui y contribuent.
	<u>Fiche action 3 : Dépistage et orientation</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Conforter et/ou développer les réseaux de dépistage existants • Faciliter les échanges d'informations inter-structures pour améliorer le suivi des personnes • Renforcer le rôle pivot des CMP dans les prises en charge de 1^{ère} ligne

Contacts

Thibaut GRANGE : Coordonnateur du PTSM 15 – 06 33 60 96 96 t.grange@adapei.com



Signature du Contrat Territorial de Santé Mentale par M LALO, Président du CTS et Mme MUNCH Directrice de la délégation territoriale du Cantal de l'ARS

